

D.2021.07.07.1.2.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 -MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER

1.2.19 - 3^{ème} Ligne de Métro : Éviction commerciale : Parcelles cadastrées 805 AE 184 et 805 AE 185.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2020.11.04.1.11 du 04 novembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition du lot n° 1 de la parcelle cadastrée 805 AE 184 et du lot n° 45 de la parcelle cadastrée 805 AE 185 situées respectivement 7 rue Aicard et 2 rue Sorel à Toulouse.

Le propriétaire de l'activité située sur le lot n° 1 de la parcelle cadastrée 805 AE 184 et le lot n° 45 de la parcelle cadastrée 805 AE 185 a donné, au travers du protocole d'accord valant éviction commerciale en annexe, son accord pour la cession de son activité commerciale selon avis de la Direction Immobilière de l'État.

Indemnité principale d'éviction – Valeur du fonds de commerce (100% du CA TTC moyen calculé sur les résultats des trois dernières années soit 2017-2016-2015)	175 480 €
Indemnité de emploi (5% de l'indemnité principale jusqu'à 23 000 € ; 10% au-delà)	16 398 €
Indemnité accessoire liée à la prise en charge des indemnités légales de licenciements de deux salariés suivant justificatifs comptables	5 175 € 2 025 €
Indemnité pour frais de déménagement (sur devis)	15 720 €
Indemnité pour trouble commercial (3 mois de bénéfice)	5 202 €
Indemnité d'éviction totale	220 000 €

Il est toutefois précisé que si les résultats économiques du promettant au cours des années 2019 et 2020 sont supérieurs à ceux des années prises en référence dans le calcul ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à recalculer les montants à partir de ces nouveaux chiffres dont il ne peut avoir connaissance à la date de signature des présentes. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que seuls pourront être pris en compte dans une actualisation des montants les résultats des activités exercées à la date de signature du protocole.

L'indemnité ci-dessus est donc à considérer comme une indemnité « plancher ». La différence entre celle-ci et l'indemnité qui pourrait être recalculée à partir des résultats économiques des années 2019 et 2020 sera réglée par le bénéficiaire suivant les dispositions mentionnées à l'article 5 par voie d'avenant en cas de réactualisation.

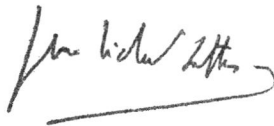
Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du protocole valant éviction commerciale ci-annexé.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

- ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes du protocole d'accord valant éviction commerciale pour un montant total de 220 000 €.
- ARTICLE 2 :** AUTORISE les dépenses correspondantes.
- ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
- ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES